



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20240910-DEC24-626-AR
Date de télétransmission : 10/09/2024
Date de réception préfecture : 10/09/2024

Direction Population
Pôle cimetières
Références : cimetière de Coeuilly
division 15, emplacement 12
N° du titre : C00402/2024

Publié le
10 SEP. 2024

Décision de Monsieur le Maire

Demande de renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°2022-207 du 7 décembre 2022 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la décision du 01 avril 2004 accordant la concession de terrain à M. Abdelkader OUALI, à l'effet d'y fonder une sépulture familiale.

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Mme Marie-Christine OUALI demeurant 7 rue Turgot 94350 Villiers-sur-Marne en sa qualité de tiers du fondateur, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 24 juillet 2024, vouloir procéder au renouvellement de la concession de 2m² funéraire familiale située dans le cimetière communal de Coeuilly - division : 15 - emplacement : 12, et dont la validité a expiré le 1er avril 2024. Il lui a été rappelé l'absence de droits sur cette même concession funéraire, en raison de sa qualité de tiers, sans aucun lien de filiation directe, de sang ou de justice avec le fondateur au profit de l'enfant Naïm OUALI. Sur la base des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

Art 1er : d'accorder le maintien pour une durée de 15 ans de la concession funéraire familiale division 15, emplacement 12 située dans le cimetière communal de Coeuilly, à compter du 01 avril 2024 jusqu'au 01 avril 2039, suite à la demande de Mme Marie-Christine OUALI.

Art 2 : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 150,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du régisseur de recette Cimetières suivant quittance n°C0998155 du 24 juillet 2024.

Art 3 : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Mme Marie-Christine OUALI.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Mme Marie-Christine OUALI.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **10 SEP. 2024**


Pour le Maire
L'Adjointe déléguée
Aurore THIROUX

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative peut être saisie par l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site www.telerecours.fr